

Marché de prestations intellectuelles

## **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

### **Mission d'étude des caractéristiques géotechniques, hydrogéologiques et levée de doute de pollution de sol**

Projet de construction de bâtiments préfabriqués et/ou modulaires  
pénitentiaires sur le site du Port (974)

**DOCUMENT CONTRACTUEL VALANT AE ET CCP  
(AE-CCP)**

EJ :

Numéro d'identification : 25-994

Pouvoir Adjudicateur

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)  
67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Objet Du marché

Mission d'étude des caractéristiques géotechniques, hydrogéologiques et levée de doute de pollution de sol dans le cadre du projet de construction de bâtiments préfabriqués et/ou modulaires pénitentiaires sur le site du Port (974)

Date de notification du marché :

Montant TTC :

Nantissement :

Passation du marché

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Mois m0

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Mars 2026**.  
Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ».

**Autorité responsable du marché :**

Monsieur le Directeur Général de l'APIJ, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique :**

Monsieur le Secrétaire Général, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

**Ordonnateur :**

Monsieur le Directeur Général de l'APIJ, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

**Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur l'agent comptable de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

# SOMMAIRE

|             |                                                              |    |
|-------------|--------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1.  | PRESTATAIRE                                                  | 4  |
| ARTICLE 2.  | CONTEXTE DU MARCHE                                           | 5  |
| ARTICLE 3.  | PRESENTATION DU SITE                                         | 6  |
| ARTICLE 4.  | OBJET DU MARCHE ET FORME DU MARCHE                           | 8  |
| ARTICLE 5.  | PIECES CONSTITUTIVES                                         | 8  |
| ARTICLE 6.  | DEFINITION DES PARTIES                                       | 9  |
| ARTICLE 7.  | MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE                              | 9  |
| ARTICLE 8.  | PRESTATIONS A REALISER                                       | 9  |
| ARTICLE 9.  | DOCUMENTS A PRODUIRE (LIVRABLES)                             | 17 |
| ARTICLE 10. | DUREE DU MARCHE                                              | 17 |
| ARTICLE 11. | DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES                              | 18 |
| ARTICLE 12. | SOUS-TRAITANCE                                               | 19 |
| ARTICLE 13. | PRIX DES PRESTATIONS                                         | 20 |
| ARTICLE 14. | PROPRIETE INTELLECTUELLE                                     | 23 |
| ARTICLE 15. | DROITS ET OBLIGATIONS – CONFIDENTIALITE                      | 24 |
| ARTICLE 16. | ASSURANCE                                                    | 25 |
| ARTICLE 17. | DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE                  | 26 |
| ARTICLE 18. | OBLIGATIONS DU TITULAIRE AU TITRE DU DETACHEMENT DE SALARIES | 26 |
| ARTICLE 19. | RESILIATION DU MARCHE                                        | 26 |
| ARTICLE 20. | REGLEMENT DES DIFFERENDS                                     | 27 |
| ARTICLE 21. | DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX                            | 27 |

## Article 1. Prestataire

|                                                                                                                                             |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Titulaire unique ou mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint<br/>(Rayer la mention inutile)</b> |  |
| Nom :                                                                                                                                       |  |
| Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :                                                                                      |  |
| En qualité de :                                                                                                                             |  |
| Société                                                                                                                                     |  |
| Au capital de :                                                                                                                             |  |
| Ayant son siège social :                                                                                                                    |  |
| Téléphone :                                                                                                                                 |  |
| Immatriculé à l'INSEE le :                                                                                                                  |  |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) :                                                                                                     |  |
| Adresse de l'établissement                                                                                                                  |  |
| Code d'activité économique principale (APE) :                                                                                               |  |
| N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :                                                                                  |  |
|                                                                                                                                             |  |
| <b>2<sup>ème</sup> co-traitant</b>                                                                                                          |  |
| Nom :                                                                                                                                       |  |
| Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :                                                                                      |  |
| En qualité de :                                                                                                                             |  |
| Société                                                                                                                                     |  |
| Au capital de :                                                                                                                             |  |
| Ayant son siège social :                                                                                                                    |  |
| Téléphone :                                                                                                                                 |  |
| Immatriculé à l'INSEE le :                                                                                                                  |  |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) :                                                                                                     |  |
| Adresse de l'établissement :                                                                                                                |  |
| Code d'activité économique principale (APE) :                                                                                               |  |
| N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :                                                                                  |  |
| <b>3<sup>ème</sup> co-traitant</b>                                                                                                          |  |
| Nom :                                                                                                                                       |  |
| Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :                                                                                      |  |
| En qualité de :                                                                                                                             |  |
| Société                                                                                                                                     |  |
| Au capital de :                                                                                                                             |  |
| Ayant son siège social :                                                                                                                    |  |
| Téléphone :                                                                                                                                 |  |

|                                                            |  |
|------------------------------------------------------------|--|
| Immatriculé à l'INSEE le :                                 |  |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) :                    |  |
| Adresse de l'établissement :                               |  |
| Code d'activité économique principale (APE) :              |  |
| N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : |  |

*Le futur titulaire du présent marché est dénommé ci-après et dans les autres pièces « le titulaire ».*

Après avoir pris connaissance du présent AE-CCP, de ses annexes, et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les attestations et déclarations prévues par le code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles R.2143-3 - R.2143-6 à R.2143-10 ; R.2143-16, le titulaire :

- Affirme sous peine de résiliation du marché prévue à l'article L.2195-4 du code de la commande publique que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner obligatoires, générales et facultatives visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- Atteste sur l'honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,
- S'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne le lie toutefois que si le marché ne lui est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 2. Contexte du marché**

M. Gérard DARMANIN, Ministre de la Justice, a annoncé une évolution du système immobilier pénitentiaire, consistant notamment en une plus grande différenciation des conditions de détention en fonction du profil des personnes détenues.

A ce titre, le ministère de la Justice souhaite augmenter rapidement la capacité d'accueil de personnes détenues bénéficiant d'un régime de semi-liberté. Ces personnes – dont il est jugé qu'elles présentent un risque faible et qu'elles ont la capacité de participer activement à leur réinsertion en milieu ouvert – quittent périodiquement la détention pour travailler, exécuter un travail d'intérêt général, bénéficier de services divers (soins, formations, accompagnement de la réinsertion...).

Le ministère de la Justice a ainsi mandaté l'APIJ pour la conduite d'études visant à l'implantation d'un quartier de semi-liberté (QSL) dans le domaine pénitentiaire du Port (974).

### Article 3. Présentation du site

Le site concerné par l'étude se situe sur le domaine pénitentiaire du Port à la Réunion (974), à proximité du quartier bas. Elle est localisée sur la vaste parcelle cadastrale AZ 163 (plus de 24 ha), où sont implantés le quartier haut et le quartier bas du domaine pénitentiaire. La zone étudiée correspond majoritairement à des surfaces enherbées. Y est également présent un arboretum.

D'une superficie de 8 400m<sup>2</sup>, le site est accessible par la rue Faraday qui dessert le domaine pénitentiaire du Sud-Ouest au Nord-Est de la parcelle. Le domaine pénitentiaire est accessible via N1 et N7 à proximité du site. Site desservi principalement par la ligne de bus O3. Il est actuellement libre de toute occupation, exception d'une partie occupée par l'arboretum. Le site est également situé non loin de logement de fonction.



Le projet consiste en la création d'un quartier semi-liberté de 76 à 100 places, en RDC ou R+1, avec une surface d'emprise au sol estimée entre 3 000 et 4 000m<sup>2</sup>. Cette surface tient compte des cours extérieures (promenade et logistique) ainsi que des 400 à 900m<sup>2</sup> de stationnements pour les personnels et les visiteurs prévus pour ce quartier. L'emprise à considérer pour l'étude est celle identifiée en vert.

Les schémas ci-dessous sont une représentation, à titre indicatif, de la faisabilité du projet de construction pour un QSL de 76 ou 100 places en R+1.

### Scénario : Scénario R+1 76 places en cellules doubles



Implantation pressentie pour le futur QSL 76 places en R+1.

### Scénario : Scénario R+1 100 places en cellules doubles



Implantation pressentie pour le futur QSL 100 places en R+1

## **Article 4.      Objet du marché et forme du marché**

---

### **4.1 Objet du marché**

La mission du titulaire consiste en l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur l'étude des caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques du site localisé sur le domaine pénitentiaire du Port (974), afin de connaître les éventuelles contraintes qui en découleraient et de permettre une première estimation des coûts de construction de l'opération liées au sol. La mission permettra par ailleurs une levée de doute (documentaire) sur la présence d'éventuelle(s) pollution(s) dans le sol.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la construction du QSL du Port (974).

### **4.2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles à prix global et forfaitaire.

#### **4.2.1 Allotissement**

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

#### **4.2.2 Décomposition et modalités d'affermissement en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

## **Article 5.      Pièces constitutives**

---

*Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi, sont les suivantes, par ordre de priorité :*

### **5.1 Pièces particulières**

- Le présent document contractuel valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Acte spécial de sous-traitance
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- La note technique remise par le titulaire dans son offre, qui n'est contractuelle que pour les engagements allant au-delà des exigences des pièces ci-dessus ;

### **5.2 Pièces générales**

- Le CCAG applicable au marché public de prestations intellectuelles (CCAG-PI), selon arrêté du 30 mars 2021.

## **Article 6. Définition des parties**

---

### **6.1 Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

### **6.2 Titulaire**

Le titulaire désignera la personne en charge de la présente mission, qui sera l'interlocuteur principal de l'APIJ et des interlocuteurs locaux (DREAL, Municipalité...). Le titulaire assurera le suivi et la bonne exécution de la mission, jusqu'à la validation définitive du rapport par l'APIJ.

Le titulaire du présent marché s'engage, pour l'exécution de sa mission, à affecter le personnel prévu dans sa proposition, tant au niveau de la qualification que de la durée d'affectation.

## **Article 7. Modalités d'exécution du marché**

---

### **7.1 Généralités**

Au titre du marché le titulaire :

- participe à toutes les réunions et tous les entretiens nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- informe régulièrement le maître d'ouvrage de l'avancée de sa mission, fait valider par le maître d'ouvrage tout document qu'il aura produit et toute diffusion aux personnes extérieures à l'APIJ, ainsi que toute prise de contact avec des personnes extérieures à l'APIJ.

### **7.2 Modalités d'exécution**

La mission du titulaire telle que décrite à l'article 8 commence dès la notification du présent marché.

Le maître de l'ouvrage mettra à disposition du titulaire les documents en sa possession qui seraient nécessaires à la réalisation des prestations (tableaux de surface, études de faisabilité...).

Les prestations sont rémunérées par l'application des prix forfaitaires indiqués à l'article 13 du présent document contractuel.

La bonne exécution des prestations dépendant des personnes désignées au marché, il sera fait application des dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

## **Article 8. Prestations à réaliser**

---

Au titre du présent marché, il est demandé au Titulaire 3 volets d'études, eux-mêmes découpés en plusieurs phases :

- **Mission G1 : Etude géotechnique et étude de perméabilité des sols préalables**
  - o Phase 1 : Etude de site et définition du programme d'investigations
  - o Phase 2 : Réalisation des sondages et analyses
  - o Phase 3 : Elaboration des Principes Généraux de Construction (PGC)
- **Mission H1 : Etude hydrogéologique préalable**
  - o Phase 1 : étude de site et définition du programme d'investigations
  - o Phase 2 : Réalisation des sondages et analyses
  - o Phase 3 : Elaboration du rapport de conclusions générales
- **Mission P1 : Levée de doute** pour déterminer si le site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Il est à noter que les missions G1 et H1 seront réalisées simultanément.  
Les attendus et livrables de chaque phase sont décrits ci-après.

### **8.1 Mission G1 : Etude géotechnique et étude de perméabilité des sols préalables**

#### ***8.1.1 Eléments de cadrage***

La géotechnique, telle qu'entendue dans ce CCP, recouvre notamment les différentes sciences de la terre suivantes :

- o la **géologie** qui retrace l'histoire de la terre, précise la nature et la structure des matériaux et leur évolution dans le temps ;
- o l'**hydrologie**, partie spécialisée de la géologie ;
- o la **mécanique des sols et des roches** ;
- o la **rhéologie des matériaux** ;
- o la **géophysique** qui permet d'approcher par des mesures physiques certaines caractéristiques de structure et propriétés des matériaux de l'écorce terrestre ;
- o la **dynamique des sols** qui étudie le comportement des matériaux soumis à des sollicitations dynamiques ;
- o la **géochimie** qui analyse la composition chimique des eaux et des matériaux.

Les investigations géotechniques, telles qu'évoquées dans ce CCP, recouvrent l'ensemble des recherches et reconnaissances effectuées par l'utilisation des matériels de forages, sondages, mesures et essais géotechniques in situ et en laboratoire, mesures géophysiques, mis en œuvre pour recueillir des informations géologiques et géotechniques sur les sols et les roches d'un site, telles que leur nature, leur composition, leur structure et leur répartition spatiale, ainsi que leurs caractéristiques physiques et chimiques, géomécaniques et hydrogéologiques.

L'étude de perméabilité doit permettre de compléter la connaissance des propriétés du site en déterminant ses capacités d'infiltration et de fournir de premiers éléments pour définir les principes de conception, de positionnement et de dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales.

L'objectif de cette mission est de déterminer les principales caractéristiques géotechniques du site ainsi que les propriétés de perméabilités des sols. Elle doit permettre d'identifier les contraintes et risques géotechniques majeurs du site et d'en réduire les risques en cas de survenance. La mission sert également à définir de premiers principes généraux de construction du projet immobilier ainsi que les principes généraux de conception des ouvrages d'infiltration. Les résultats et les livrables de la mission doivent être suffisamment étayés pour que, dans le cas où un appel d'offres en vue de la conception et de la réalisation de l'ouvrage projeté serait ultérieurement lancé, les candidats puissent fournir une offre dont le prix soit suffisamment fiable, notamment au regard de la nature des travaux de terrassements et de gros œuvre à mettre en œuvre.

#### ***8.1.1. Phase 1 : Etude de site (ES) et définition du programme d'investigations***

Cette phase de la mission constitue le point de départ des différentes études géotechniques successives qui seront réalisées pour la conception des ouvrages géotechniques du projet.  
Cette phase comporte une enquête documentaire visant à établir les connaissances géologiques et géotechniques disponibles sur le site, ainsi qu'une visite du site et des alentours (existants et avoisinants).

Après interprétation et évaluation des connaissances disponibles et recoupement avec les observations faites lors de la visite du site, cette mission doit se conclure par la rédaction d'un rapport d'étude géotechnique préliminaire de site, et la définition d'un programme d'investigations géotechniques et d'essais de perméabilité.

Cette phase comprend les objectifs suivants (le cas échéant, le contenu attendu pour chacune des prestations est spécifié dans la norme NF P 94-500 dont les références sont rappelées entre parenthèses) :

- Analyse des documents fournis par le maître d'ouvrage et récupération des éléments manquants auprès d'autres acteurs ;
- Etude documentaire avec visite de site et définition du programme d'investigations géotechniques (7.2.2.1) et d'essais de perméabilité ;
- Examen et synthèse des informations collectées (7.2.2.3) ;
- Production d'un modèle géologique préliminaire du site (7.2.2.4) ;
- Rédaction du rapport d'étude de site (le contenu attendu est détaillé dans la norme NF P 94-500).
- Sur la base des résultats soulevés, définition d'un programme d'investigations comprenant notamment :
  - Le type, nombre, implantation, altimétrie et profondeur théorique des forages, essais et mesures, avec conditions d'arrêt et précisions sur l'enregistrement ou non des paramètres de forages ;
  - La nature et les conditions des essais et mesures ;
  - Les conditions et caractéristiques de prélèvement des échantillons pour essais en laboratoire ;
  - Le programme des essais en laboratoire.

Ce programme d'investigation identifiera toutes les protections nécessaires et contraintes en matière d'intervention sur le site (accès au site, de réseaux enterrés, mesures de protection, matériels spécifiques, etc.).

Enfin, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un **planning d'exécution détaillé**, explicitant l'enchaînement dans le temps des opérations de sondages et essais, ainsi que l'échéancier de remise des documents et rapports. Ce planning devra tenir compte du délai global de la prestation indiqué dans la notification et devra être validé par le maître d'ouvrage.

#### *8.1.2 Phase 2 : Réalisation des investigations, des prélèvements et des essais*

Le titulaire réalisera les investigations, les prélèvements et les essais définis au programme, selon le planning d'exécution validé en phase 1.

##### **Autorisations**

Le titulaire devra impérativement prévenir les responsables du site au moins 10 jours avant leur intervention. Les contacts à prévenir seront fournis par le maître d'ouvrage.

##### **Balisage – protection du chantier – nuisances sonores**

Le titulaire aura à sa charge la mise en place préalable d'une signalisation de chantier autour des zones de travaux.

Selon l'importance, la nature, la durée et le voisinage, le chantier sera isolé partiellement ou ponctuellement des utilisateurs présents sur site.

L'entrepreneur devra respecter la législation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances sonores. Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantiers utilisés devront répondre aux règlements en vigueur.

##### **Réseaux enterrés**

Le titulaire devra se conformer aux recommandations, directives et précautions d'usage en matière de réseaux : Déclarations réglementaires d'ouverture de chantier : D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux), etc.

Le titulaire est responsable de la reconnaissance des réseaux (canalisations, conduites, ...).

En cas d'avaries causées à ces installations du fait des travaux, la remise en état incombe au titulaire.

### ***Carnet de chantier***

Le titulaire consignera sur un cahier de chantier :

- les diamètres de forage et les caractéristiques des équipements mis en place ;
- les vitesses d'avancement ;
- la profondeur des venues d'eau ;
- les niveaux d'eau mesurés en début de postes ;
- la durée du développement, le débit, la clarté de l'eau ;
- les incidents de forage ;
- toute information géologique relevée en cours de forage concernant l'aquifère traversé.

### ***Prestations diverses***

Le titulaire aura à sa charge les prestations suivantes :

- la participation aux éventuelles réunions organisées dans le cadre de l'exécution du marché,
- l'amenée et le repli des installations de chantiers,
- l'implantation des sondages et forages,
- le relevé topographique (coordonnées X, Y, Z) des têtes de sondages dans le système Lambert par un géomètre agréé,
- le conditionnement et l'étiquetage complet des échantillons prélevés, puis le transport jusqu'au laboratoire,
- la récupération des cuttings et des fluides de forage et leur évacuation,
- le rebouchage de tous les forages à l'aide d'un matériau de type ciment bentonite permettant d'éviter de mettre en communication les différentes nappes rencontrées, ainsi que la finition par un mortier en surface,
- la fourniture d'eau, d'électricité, de boue, de combustible et de toutes matières et matériels nécessaires à l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente consultation,
- la remise en état et le nettoyage des lieux et abords immédiats des sondages après travaux,
- le nettoyage des voiries empruntées et le cas échéant leur remise en état,
- le gardiennage (si nécessaire) de ses matériels et de ses fournitures tout au long du déroulement de ses interventions sur site.

### ***Rapport d'investigations***

Les observations lors de l'intervention sur place et les résultats des sondages et des essais feront l'objet d'un compte rendu factuel. Le rapport devra contenir :

- la désignation et localisation du chantier
- le nom et adresse de l'organisme de sondage
- le plan d'implantation des sondages avec tableau Excel de toutes les coordonnées X, Y, Z des sondages
- la date du début et de la fin de l'exécution du forage
- la description détaillée des terrains rencontrés
- le niveau d'eau avec la date et la cote/TN, et les observations sur les arrivées d'eau et les pertes de fluide de forage
- la ou les méthodes de forage (avec leurs profondeurs), la nature de l'outil utilisé et l'identification du fluide de forage
- le diamètre de forage, les tubages avec profondeurs et diamètres

- les coupes de sondages
- les courbes des essais pressiométriques
- le cas échéant, le compte-rendu de pose et de réception des piézomètres et l'interprétation des relevés piézométriques
- les paramètres d'enregistrement pour les sondages destructifs
- un tableau synthétique des résultats des essais de laboratoire
- les procès-verbaux de l'ensemble des essais de laboratoire.

### 8.1.3 Phase 3 : Principes Généraux de Construction (PGC)

L'objectif de cette phase, entreprise après la phase Étude de Site (ES), est de donner des hypothèses géotechniques et de perméabilité des sols à prendre en compte au stade de l'étude préliminaire ou d'esquisse ou d'APS de l'ouvrage (première approche de la zone d'influence géotechnique ZIG, contraintes pour la création d'éventuels sous-sols, horizons porteurs potentiels, modes de fondations possibles, améliorations de sols possibles, capacité d'infiltration des sols) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables. Elle n'intègre pas d'ébauche dimensionnelle.

Cette phase de mission permet au maître d'ouvrage d'effectuer un premier classement du futur ouvrage projeté dans une « catégorie géotechnique » au sens de l'Eurocode 7 partie 1 et de son Annexe Nationale NF P 94-251-1/NA.

Cette phase de mission permet d'une part de compléter le modèle géologique et de définir le contexte géotechnique, d'autre part de mieux sérier, en fonction de l'ouvrage projeté, les risques géotechniques et de réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs en cas de survenance.

Elle permet également de préciser les capacités d'infiltrations des eaux sur le site et de proposer des principes de conception des futurs ouvrages d'infiltration.

Pour ce faire, elle se base sur des données géotechniques pertinentes issues de la réalisation des prestations d'investigations géotechniques et d'essais de perméabilité.

Cette phase comprend le suivi technique et l'exploitation des résultats des investigations géotechniques et des essais de perméabilité indispensables pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Cette phase comprend les objectifs suivants (le contenu attendu pour chacune des prestations est spécifié dans la norme NF P 94-500 dont les références sont rappelées entre parenthèses le cas échéant) :

- Interprétation des résultats des investigations géotechniques (7.3.2.5) et des essais de perméabilité ;
- Examen, validation et synthèse des données collectées (7.3.2.6) ;
- Principes Généraux de Construction (7.3.2.7) ;
- Rédaction du rapport d'étude des Principes Généraux de Construction (7.3.2.8).

#### Livrables attendus :

- Rapport de suivi et de contrôle des travaux d'investigations géotechniques et des essais de perméabilité des sols ;
- Rapport d'étude des Principes Généraux de Construction, comprenant :
  - L'ensemble des données collectées dans le cadre de la mission G1 ;
  - L'ensemble des résultats à prendre en compte, y compris ceux de l'étude de site (ES) et ceux des investigations géotechniques et des essais de perméabilité des sols menés ;
  - Les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'étude préliminaire, ou esquisse ou APS, ainsi que certains principes de construction envisageables ;
  - Les propriétés de perméabilité des sols pour définir le principe de positionnement et de dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ;

- Une indication des incertitudes et risques géotechniques qui subsistent et préconisations pour les réduire ;
- Un rappel des missions géotechniques nécessaires pour la mise au point des ouvrages géotechniques du projet et leur réalisation.

## **8.2 Mission H1: Etude hydrogéologique préalable**

### *8.2.1 Eléments de cadrage*

L'hydrogéologie est la branche de la géologie traitant de la formation, de la circulation et des propriétés des eaux souterraines, présentes dans le sol et dans les roches.

L'objectif de cette mission est de déterminer le régime et le fonctionnement hydrogéologique du site. Un des enjeux principaux est notamment d'évaluer le niveau prévisible des plus hautes eaux souterraines sur le site. Cette mission doit donc permettre de sécuriser l'intégration du projet de construction dans son environnement, en identifiant en particulier les potentiels risques de remontée de nappe. Les résultats et les livrables de la mission doivent être suffisamment étayés pour que, dans le cas où un appel d'offres en vue de la conception-réalisation de l'ouvrage projeté serait ultérieurement lancé, ces résultats et livrables soient intégrés au dossier de site inclus dans le DCE de la consultation, que les candidats disposent de l'ensemble des données et contraintes relatives au site d'implantation et que les risques associés puissent être pondérés et traités très en amont.

### *8.2.2 Phase 1: Etude de site (ES) et définition du programme d'investigations*

Cette phase de la mission constitue le point de départ des différentes études hydrogéologiques successives qui seront réalisées.

Cette phase comporte une visite du site et des alentours ainsi qu'une étude documentaire visant à faire une première identification des problématiques hydrogéologiques associées au site. **Elle est menée de façon concomitante avec l'étude de site géotechnique (phase 1 de la mission G1).**

Après interprétation et évaluation des connaissances disponibles et recoupement avec les observations faites lors de la visite du site, cette mission doit se conclure par la rédaction d'un rapport d'étude hydrogéologiques préliminaire de site, et la définition d'un programme d'investigations sur le fonctionnement hydrogéologique du site et d'implantation de piézomètres, afin notamment d'établir une modélisation qui permettra d'évaluer le niveau prévisible des plus hautes eaux souterraines.

Cette phase comprend les objectifs suivants :

- Analyse des documents fournis par le maître d'ouvrage et récupération des éléments manquants auprès d'autres acteurs ;
- Etude documentaire et visite de site ;
- Examen et synthèse des informations collectées ;
- Rédaction du rapport d'étude de site, avec de premières indications sur le fonctionnement hydrogéologique du site ;
- Sur la base des premiers résultats obtenus, définition d'un programme d'investigations hydrogéologiques et d'implantation de piézomètres précisant notamment :
  - Le type, le nombre, la localisation, la profondeur et les modalités de fixation des piézomètres ;
  - La nature, les conditions de réalisation, la fréquence et la durée des essais et mesures ;
  - Les conditions et caractéristiques de prélèvement des échantillons pour les essais en laboratoire ;
  - Les contraintes réglementaires associés au site et à prendre en compte pour la réalisation des mesures et essais (notamment les périmètres de protection liés à la proximité éventuelle de captages en eau potable) ;
  - Le programme des essais en laboratoire ;
  - Les modalités de remise en état du site (notamment les modalités de bouchage soigné des forages, complété éventuellement par des injections lorsqu'il est nécessaire de rétablir l'imperméabilité des couches de terrain traversées) ;

- Les démarches administratives à réaliser (déclaration Loi sur l'eau, rapport de fin de travaux conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 par exemple).

#### **Livrables attendus :**

- Rapport d'étude de site et d'analyse documentaire, comprenant notamment :
  - Compte-rendu de la visite de site ;
  - Analyse et synthèse des données bibliographiques disponibles et émises par tous les organismes concernés (BRGM, IGN) ;
  - Etude historique et étude de vulnérabilité sur la thématique hydrogéologique ;
  - Premiers éléments sur le fonctionnement hydrogéologique du site ;
  - Illustrations cartographiques des résultats ;
  - Liste des contacts à mobiliser par la suite ;
  - Annexe bibliographique indiquant l'intégralité des documents consultés.
- Programme d'investigations hydrogéologiques et de suivi piézométrique (type, nombre et implantation des piézomètres à mettre en place, protocoles d'essais et de mesures à réaliser, paramètres à analyser, etc.).
- Planning d'exécution des investigations détaillé, explicitant l'enchaînement dans le temps des opérations de sondages et essais, ainsi que l'échéancier de remise des documents et rapports. Ce planning devra tenir compte du délai global de la prestation indiqué dans la notification et devra être validé par le maître d'ouvrage.

#### **8.2.3 Phase 2 : Réalisation des investigations, des prélèvements et des essais**

Le titulaire réalisera les investigations hydrogéologiques selon le programme et le planning définis en phase 1. Ces investigations respecteront les mêmes prescriptions que celles des investigations géotechniques décrites à l'article 8.1.2 du présent CCP et notamment les prescriptions en termes d'autorisations, de balisage et gestion du chantier, de réseaux enterrés et de prestations diverses. En outre, le titulaire mettra en œuvre les prescriptions spécifiques relatives à la mise en place de piézomètres et à la réalisation des essais en laboratoire exposées ci-après.

#### **Réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau et rapport de fin de travaux**

##### **• Avant les travaux :**

La réalisation de piézomètres est soumise à déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Cette prestation est à chiffrer par le pétitionnaire.

Le DLE est à envoyer au Maître d'Ouvrage pour dépôt en préfecture. En tout état de cause, les ouvrages ne pourront être réalisés qu'après obtention de l'accord des services de la Police de l'Eau.

##### **• Après les travaux :**

Dans un délai de 2 mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire établira un rapport de fin de travaux, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, qui sera transmis au Maître d'Ouvrage pour dépôt au guichet unique de la Préfecture.

#### **Prescriptions particulières relatives aux piézomètres**

Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art, et conformément à la norme NF X 10- 999 relative à la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage.

Les déblais de forages seront retirés du site à l'issue du chantier.

Un technicien suivra la réalisation du forage, établira la coupe géologique et adaptera la profondeur des équipements (tube plein / crépiné) en fonction des niveaux d'eau et de la profondeur des formations rencontrées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003, l'implantation des forages est telle qu'aucune installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines n'est située à proximité du point d'implantation, en particulier :

- les ouvrages seront implantés à plus de 200 m de toute décharge ou installation de stockage des déchets ménagers ou industriels et à plus de 35 m de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de produits phytosanitaires ;
- les ouvrages seront définitivement implantés sur la base des plans disponibles et des résultats des DICT, et en écartant tout point présentant un risque de percement de réseau.

Un relevé automatique devra être réalisé par le titulaire sur une durée de 1 an après la fin des investigations. Des relèves trimestrielles seront effectuées afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et de mesurer les niveaux d'eau manuellement dans tous les ouvrages du site.

Le titulaire devra fournir un fichier Excel reprenant les différents relevés, les indications liées aux conditions météorologiques ainsi que toute information relative à ces mesures.

#### ***Prescriptions particulières relatives aux essais en laboratoire***

Les essais d'identification des matériaux en laboratoire sont au minimum les suivants :

- Identification GTR (Identification des sols selon la classification de la NF P 11-300)

Cette identification est principalement basée sur les essais suivants :

- Analyse granulométrique,
- Valeur au bleu ou Limite d'Atterberg,
- Teneur en eau.

L'APIJ se réserve le droit de modifier le programme des essais en cours de campagne, en fonction des résultats constatés.

#### ***8.2.4 Phase 3 : Principes Généraux de Construction (PGC)***

L'objectif de cette phase, entreprise après la réalisation des investigations hydrogéologiques, est de préciser de manière détaillée l'ensemble des problématiques hydrogéologiques associées au site, d'identifier et de pondérer de manière fine les risques associés (notamment en termes de remontée de nappe) et d'en déduire les choix constructifs à mettre en œuvre pour le projet. Une modélisation sera notamment élaborée et mise en œuvre par le prestataire afin d'évaluer le niveau prévisible des plus hautes eaux souterraines.

Cette phase de mission permet de rendre compte de manière complète du fonctionnement hydrogéologique du site : elle a pour but d'établir un modèle hydrogéologique représentant les écoulements d'eaux souterrains et les débits associés, de décrire l'amplitude et la variation des niveaux de nappe (et de prévoir en particulier le niveau des plus hautes eaux souterraines), de préciser les modalités d'alimentation de la nappe, et d'analyser finement la qualité des eaux souterraines. Elle vise également à déterminer les incidences que le niveau maximal de nappe pourra avoir sur le projet, tant en phase « chantier » (rabattement de nappe éventuel, etc.) que dans les choix constructifs (cuvelages étanches, ...).

Pour ce faire, cette phase de mission comprend le suivi technique et l'exploitation des investigations hydrogéologiques précédemment décrites, et s'appuie sur les données pertinentes recueillies dans ce cadre.

Cette phase comprend les objectifs suivants :

- Interprétation des résultats des investigations hydrogéologiques et du suivi piézométrique ;
- Examen, validation et synthèse des données collectées ;
- Modélisation du niveau prévisible des plus hautes eaux souterraines ;
- Rédaction du rapport de conclusions générales.

Livrables attendus :

- Rapport de suivi et de contrôle des investigations hydrogéologiques ;
- Rapport de conclusions générales, comprenant :
  - L'ensemble des données collectées dans le cadre des investigations hydrogéologiques et du suivi piézométrique ;

- L'ensemble des résultats à prendre en compte, y compris ceux de l'étude de site (ES) et ceux des investigations hydrogéologiques menées ;
- L'analyse chimique des eaux souterraines réalisée, et les conclusions tirées ;
- Les renseignements obtenus sur les hauteurs d'eau de nappes phréatiques ;
- Un résumé sur le régime hydrogéologique du sous-sol ;
- Une première évaluation, en fonction des hauteurs relevées et de la modélisation élaborée par le titulaire, des niveaux probables des nappes aux différentes périodes de l'année ;
- Une description des incidences que le niveau maximal de nappe pourra avoir sur le projet, tant en phase " chantier " (rabattement de nappe éventuel, etc.) que dans les choix constructifs (cuvelages étanches, ...);
- Tous les éléments cartographiques nécessaires.

### **8.3 Mission P1 : Levée de doute pour déterminer si le site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**

Cette mission correspond à la prestation de levée de doute (LEVE) détaillée dans la norme NF X 31-620-2 et rappelée ci-après.

La mission est destinée à identifier les parties du site qui ne sont pas réputées comme potentiellement polluées par des activités industrielles et/ou de service ou par des pratiques susceptibles d'engendrer une pollution (par exemple zone de dépôt de déchets, zone de remblais constituée de matériaux naturels ou anthropiques, zone d'épandage d'effluents, etc.).

Dans le cas où la mission montre que l'intégralité du site n'a pas accueilli ce type d'activités ou pratiques, sa gestion ne relève pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

La mission comprend les prestations suivantes (le contenu attendu pour chacune des prestations est spécifié dans la norme NF X 31-620-2 dont les références sont rappelées entre parenthèses le cas échéant) :

- Visite de site approfondie (A100). Le titulaire prévoira plusieurs visites si cela s'avère nécessaire ;
- Etude historique, documentaire et mémorielle (A110). La liste des contacts à mobiliser sera soumise à validation du maître d'ouvrage.

#### **Livrable attendu :**

Rapport de diagnostic d'état des milieux, comprenant notamment :

- Compte-rendu de la visite de site ;
- Liste des contacts à mobiliser ;
- Sources d'information consultées ;
- Analyse et synthèse des données collectées ;
- Illustrations cartographiques des résultats ;
- Conclusion précisant si le site, ou une partie du site, relève de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;
- Préconisations sur les éventuelles suites à donner si le site, ou une partie du site, relève de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

## **Article 9. Documents à produire (livrables)**

---

Le titulaire fournira un document de rendu de synthèse à chaque étape de la mission en 1 exemplaire informatique avec les documents sous format PDF, triés, datés et nommés. Les plans seront remis en format PDF et en format DWG. Le titulaire transmettra sur demande l'ensemble des documents au format natif.

## **Article 10. Durée du marché**

---

La mission du titulaire commence dès la notification du présent marché et s'achève à la validation du dernier élément de mission par le pouvoir adjudicateur. La durée prévisionnelle, toutes missions comprises, est estimée à 15 mois maximum.

## Article 11. Délais d'exécution et pénalités

### 11.1 Délais d'exécution

|                                                                                                                                               |                                                                | Délais de remise du livrable | A compter de                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>MISSION G1 – Etude géotechnique préalable</b>                                                                                              |                                                                |                              |                                     |
| Phase 01                                                                                                                                      | Etude de site (ES) et définition du programme d'investigations | 2 semaines                   | Notification du marché              |
| Phase 02                                                                                                                                      | Rapport des investigations                                     | 5 semaines                   | La remise du livrable de la phase 1 |
| Phase 03                                                                                                                                      | Principes Généraux de Construction (PGC)                       | 2 semaines                   | Fin de la réalisation des essais    |
| <b>MISSION H1 – Etude hydrogéologique préalable</b>                                                                                           |                                                                |                              |                                     |
| Phase 01                                                                                                                                      | Etude de site (ES) et rédaction d'un cahier des charges        | 2 semaines                   | Notification du marché              |
| Phase 02                                                                                                                                      | Mise en œuvre des piézomètres et suivi des niveaux d'eau       | 12 mois                      | La remise du livrable de la phase 1 |
|                                                                                                                                               | Rapport des investigations – Version intermédiaire n°1         | 3 mois                       | Démarrage de la phase 2             |
|                                                                                                                                               | Rapport des investigations – Version intermédiaire n°2         | 6 mois                       | Démarrage de la phase 2             |
| Phase 03                                                                                                                                      | Rapport final                                                  | 1 mois                       | Fin de la campagne d'investigations |
| <b>MISSION P1 – Levée de doute pour déterminer si le site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués</b> |                                                                |                              |                                     |
| P1                                                                                                                                            | Rapport de diagnostic de l'état des milieux                    | 2 semaines                   | Notification du marché              |

Le titulaire devra informer par tout moyen le pouvoir adjudicateur de la fin de réalisation des prélèvements pour chacune des missions.

Un retour sur les principales conclusions qui resteront à écrire, se fera par visioconférence ou téléphone après la visite de site.

Toute modification du rapport demandée par le pouvoir adjudicateur doit être effectuée sous 1 semaine.

### 11.2 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, :

- Une pénalité de 100€ HT sera appliquée par jour calendaire de retard au-delà du délai affecté pour la production de chaque document prévu au descriptif de la mission (article 8 du présent document) ;
- Une pénalité de 100€ HT sera appliquée par jour calendaire de retard en cas de non reprise des documents dans les délais impartis suite aux observations du pouvoir adjudicateur ;

- En cas de manquement aux obligations rappelées à l'article 17 du présent marché, une pénalité correspondant à la pénalité encourue sera appliquée. Parallèlement, le pouvoir adjudicateur mettra en demeure le titulaire de lui transmettre ces pièces. A défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Sauf indication contraire, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constatation du pouvoir adjudicateur. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date d'achèvement réelle des prestations et la date limite initialement fixée.

En cas de non-respect de plusieurs délais, les pénalités sont cumulables.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire ne sera exonéré d'aucune pénalité.

### **11.3 Pénalités pour non-respect des obligations contractuelles de confidentialité**

En cas de non-respect des obligations contractuelles de confidentialité détaillées à l'article 15 du présent AE-CCP, il sera fait application d'une pénalité de 1000 € par manquement constaté, puis de 150€ par jour calendaire de retard pour la régularisation de la situation.

## **Article 12. Sous-traitance**

---

### **12.1 Acceptation d'un sous-traitant**

La demande d'acceptation d'un sous-traitant en réponse à ce marché ou en cours de marché est à réaliser suivant l'annexe n°01 du présent AE-CCP.

Elle est élaborée conformément à l'article R. 2193-1 et R3193-2 du code de la commande publique, indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, et le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque document constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est récapitulé dans le tableau ci-après.

| <b>Nature de la prestation sous -traitée</b> | <b>Nom du Sous-Traitant</b> | <b>Montant de la prestation sous -traitée TVA incluse</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                              |                             |                                                           |
|                                              |                             |                                                           |
| <b>TOTAL</b>                                 |                             |                                                           |

### **12.2 Sous-traitance en cours de marché**

Pour la déclaration de sous-traitants en cours de marché, il sera fait application des dispositions de l'article R. 2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique.

## Article 13. Prix des prestations

Le montant forfaitaire et global du marché est de :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Montant € HT        | € |
| TVA à 8,5 %         | € |
| Montant total € TTC | € |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations. Il est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les frais de déplacements, les frais d'hébergement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

En cas de groupement et de paiement individualisé, la répartition entre les cotraitants est annexée à l'acte d'engagement.

En cas de groupement et de paiement individualisé, la répartition entre les co-traitants est la suivante :

| Mission             | Part Mandataire | Part co-traitant n°01 | Part co-traitant n°02 |
|---------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant € HT        | €               | €                     | €                     |
| TVA à 8,5%          | €               | €                     | €                     |
| Montant € TTC       | €               | €                     | €                     |
| Montant total € TTC |                 |                       | €                     |

### 13.1 Variation dans les prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

#### La formule d'actualisation des prix :

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précisé en première page de l'acte d'engagement. Ce mois est appelé mois zéro ou encore « mois mo ».

Il sera fait application de la formule suivante :

$$PI = Po (In-3 / Io)$$

Formule selon laquelle :

- . PI est le nouveau prix actualisé ;
- . Po est le prix de base du règlement des prestations figurant à l'acte d'engagement ;
- . In-3 est la valeur de l'indice, défini pour chaque lot, du mois n-3, n étant le mois de la date de l'acte portant début d'exécution des prestations ;
- . Io est la valeur de ce même indice correspondant au mois d'établissement des prix fixés dans l'acte d'engagement.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

### **13.2 Délai global de paiement**

Le délai global de paiement maximum imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au règlement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de leur réception.

Le titulaire devra avertir sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de domiciliation bancaire et produire à cette fin les justificatifs correspondants.

Le dépassement du délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires, au taux et selon la réglementation en vigueur.

### **13.3 Modalités de paiement**

La facture sera adressée à l'APIJ sous forme dématérialisées via le site Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Cette demande de paiement comprendra au minimum les informations suivantes :

- Nom et N° du marché
- la désignation de la ou des missions concernées ainsi que des prestations réalisées correspondant au montant facturé
- Le numéro d'EJ (indiqué en première page du présent document)
- Le SIRET de l'APIJ (180 092 256 00023)

Le pouvoir adjudicateur vérifie la demande de paiement et y applique les pénalités éventuelles pour retard et les avances à rembourser.

Le montant des paiements à verser au titulaire est déterminé par le maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- le montant de paiement en prix de base, établi par différence entre le montant du paiement et celui du paiement précédent ;
- l'incidence de la TVA ;
- les pénalités éventuelles ;
- le montant de l'acompte à verser, et la récapitulation des trois montants ci-avant.

Le titulaire peut demander des acomptes mensuels au prorata des prestations réellement exécutées, dans la limite de 80% du montant total du marché.

Le pouvoir adjudicateur accepte, rectifie ou complète la demande de paiement du titulaire.

Par dérogation à l'article 11.7 du CCAG-PI, le montant de la somme à régler au titre des acomptes, qu'il soit ou non différent du montant figurant dans la demande de paiement, n'a pas à être notifié au titulaire.

Par dérogation à l'article 11.7 du CCAG-PI, le solde n'est pas notifié au titulaire du marché sauf en cas de désaccord sur le montant des prestations exécutées ou sur l'application de pénalités ou de réfections.

Si après notification de la décision de réception ou de fin de mission et après avoir été mis en demeure d'adresser sa demande de paiement du solde au service facturier de l'APIJ, le titulaire ne produit pas sa demande de paiement dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception des prestations, le pouvoir adjudicateur peut procéder d'office à la liquidation. Le pouvoir adjudicateur établit le décompte. Ce dernier est notifié au titulaire. La notification peut se faire par courrier en recommandé ou par mail avec accusé de réception du titulaire.

A défaut de contestation de ce décompte dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, ce dernier est réputé accepté, vaut solde. Le pouvoir adjudicateur procède d'office à la liquidation.

### **13.4 Avance**

Conformément à l'article R.2191-3 du Code de la commande publique, une avance de 5 % (10% pour les TPE/PME) du montant du marché, toutes taxes comprises, est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, le titulaire doit indiquer s'il refuse ou non de percevoir l'avance :

- ☐ Le titulaire refuse de percevoir l'avance
- ☐ Le titulaire ne refuse pas de percevoir l'avance

Le candidat doit indiquer s'il est une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de l'article R.2151-13 du Code de la commande publique.

- ☐ Oui
- ☐ Non

### **13.5 Paiement**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en les créditant sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique (obligatoire en cas de groupement solidaire)**

**COLLER LE RIB**

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de paiement sur des comptes distincts**

**COLLER LES RIB**

Si les RIB ne peuvent être insérés sur les actes d'engagement, ils seront joints à l'AE-CCP.

**En cas de groupement conjoint, le RIB de tous les membres du groupement doit être annexé au présent document.**

#### **Modification des coordonnées administratives**

- En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable de l'API et fournir le RIB correspondant.
- En cas de modification du numéro SIRET, le titulaire doit impérativement notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable et du Service Budgétaire et Financier de l'API

## **Article 14. Propriété intellectuelle**

---

Par dérogation à l'article 35.2.1 du CCAG PI, le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats dont il est l'auteur et qui résultent de l'exécution des dispositions du présent marché, permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement.

Ces droits comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de représenter et diffuser tout ou partie des résultats, notamment sous forme de cliché photographique et sur tout support, notamment papier, électronique, numérique ou tout autre, actuel ou futur et ce pour toute destination et/ou exploitation non commerciale ;
- Le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les résultats.
- Le pouvoir adjudicateur est autorisé à exercer les droits de reproduction et de représentation ci-dessus énoncés dans un but non commercial, afin d'illustrer des plaquettes qui pourront être diffusés pour ses besoins propres, mais également par d'autres administrations.
- La cession de ces droits est consentie à titre gratuit pour toute la durée de protection des droits d'auteur sur le territoire français.

Le titulaire du marché reste seul responsable de l'exécution de ces dispositions à l'égard de ses salariés et des tiers intervenant pour son compte.

## **Article 15. Droits et obligations – confidentialité**

---

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l'exécution du marché, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis au titulaire sont réputés confidentiels.

Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire, sauf autorisation de l'APIJ, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution du marché ;
- ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat, via notamment l'utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;
- prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat, via notamment l'emploi d'armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux ;
- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;
- procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
- remettre au représentant du pouvoir adjudicateur une attestation de destruction des fichiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, et indépendamment des pénalités et sanctions prévues à l'article 11.2 du présent AE-CCP, la responsabilité du titulaire pourra également être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code Pénal.

## **Article 16. Assurance**

---

Le titulaire devra être titulaire d'une police destinée à garantir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait ou à l'occasion de sa mission en cours d'exécution ou terminée.

Dès notification du marché, le titulaire s'engage à adresser au pouvoir adjudicateur son attestation d'assurance de responsabilité civile de droit commun valable dès le début de sa mission jusqu'à la fin de son intervention et le même document en ce qui concerne les sous-traitants et ce, dans un délai de 10 jours.

Le non-respect de ces obligations en cours de l'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le pouvoir adjudicateur, sans indemnisation. Le candidat s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurance RC pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

## **Article 17. Dispositions relatives au travail dissimulé**

---

Le titulaire du marché est tenu de remettre au maître d'ouvrage, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues par les articles D 8222-5 du Code du travail s'il est établi en France, et D 8222-7 à D 8222-8 s'il est établi à l'étranger.

Le titulaire du marché est tenu de remettre également au maître d'ouvrage conformément à l'article D 8254-2 du Code du travail, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, qu'il soit établi en France ou à l'étranger, la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche
- sa nationalité
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Afin de remplir cette obligation, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS en vue de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité ; le recours à cette plateforme est gratuit pour les opérateurs économiques.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d'être en parfaite légalité.

Cette obligation s'étend à ses co-traitants et à ses sous-traitants.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition.

## **Article 18. Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés**

---

Si le titulaire du marché est établi hors de France et détache un ou plusieurs salariés, il doit remettre au maître d'ouvrage, avant chaque début de détachement une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-2 du Code du travail.

## **Article 19. Résiliation du marché**

---

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées à l'article 22 et/ou aux articles de 36 à 41 du CCAG- PI.

En outre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis conformément aux articles R2143-3 et R2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique, le marché sera résilié aux torts du titulaire et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, sans mise en demeure.

Le marché peut également être résilié pour faute du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques, en cas de non remise au pouvoir adjudicateur des documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail et/ou si celui-ci n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail.

## Article 20. Règlement des différends

---

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, celles-ci s'obligent préalablement à rechercher les voies d'un accord amiable dans le cadre de l'article 43 du CCAG-PI.

A défaut, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Melun.

## Article 21. Dérogation aux documents généraux

---

Par dérogation à l'article 1 du CCAG PI, le présent CCAP ne comporte pas d'article recensant les dérogations au CCAG PI auquel il se réfère.

Fait en un seul original à \_\_\_\_\_, le

Mention manuscrite " Lu et Approuvé "  
Tampon de la société

Signature du titulaire ou, cas de groupement, de la totalité des membres du groupement, sauf si les cotraitants ont donné mandat au mandataire pour signer en leurs noms et pour leurs comptes

### **Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

L'autorité responsable des marchés

A Kremlin Bicêtre, le

### **Date d'effet du marché**

Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Reçu notification du marché le

- reçue en main propre (joindre le bordereau de remise de l'AE)
- reçue par voie postale ou par voie dématérialisée (joindre l'accusé de réception)

### Annexes

Annexe 01 – Demande d'agrément d'un sous-traitant